

Arrêté municipal temporaire n° 2022.169

**Objet : "Les 8 jours de pétanque de la Ville de Nyons"
Portant sur le stationnement
Parkings Skate Park, Grande Prairie et Libération Sud
Olivier de Serres, Boulodrome**

NOUS, Pierre COMBES, Maire de Nyons

VU : le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU : le Code de la route,

VU : Les pouvoirs généraux de police des Maires, en matière de circulation et stationnement des véhicules,

VU : Les arrêtés n° 74 et 75 du 7 Juin 1971 et les additifs s'y rapportant, réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération.

VU : L'arrêté municipal n° 2016/263 du 08/12/2016.

VU : La demande présentée par monsieur Pascal FARIN président de « L'association Nyons Pétanque » pour une réservation de stationnement à l'occasion des « 8 jours de la ville de Nyons »,

Considérant qu'il appartient au maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement, sur les routes nationales, départementales, et les voies de communications à l'intérieur de l'agglomération.

Considérant que l'organisateur doit se conformer aux mesures prises par le gouvernement concernant la situation sanitaire du moment.

ARRETONS

ARTICLE 1 : A l'occasion des 8 jours de pétanque, la manifestation est autorisée dans divers lieux de la commune.

ARTICLE 2 : Afin de préparer les terrains et faciliter la bonne réalisation de la manifestation, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits :

-Terrain de basket, juste pour l'emprise.

-Parking du skate park, côté ouest, zone comprise entre le skate park et le théâtre de verdure
Du lundi 19 septembre 2022 à 08H00 au lundi 03 octobre 2022 à 12H00

-Le parking côté Est sera ouvert au stationnement durant cette période. Le côté Ouest étant neutralisé une zone de retournement va être mise en place au fond du parking côté Est, contre le skate-park.

-Parking du skate park, côté Est, zone comprise entre l'accès distillerie et le skate Park
**Du lundi 26 septembre 2022 à 08H00 au mardi 27 septembre 2022 à 20H00
Du vendredi 30 septembre 2022 à 08H00 au lundi 03 octobre 2022 14H00**

-Parking Libération Sud et Grande Prairie côté Nord.
Du jeudi 29 septembre 2022 à 14H00 après le marché au lundi 03 octobre 2022 à A 13H00.

-Place Olivier de Serres

Du jeudi 29 septembre 2022 à 07H00 au lundi 03 octobre 2022 12H00.

-Boulodrome : Le stationnement et la circulation sera interdit rue Félix Maurent. Sauf pour les commerçants et la clientèle du secteur.

Le samedi 01 octobre 2022 de 07H00 à 22H00

- Afin de faciliter le stationnement des organisateurs, le stationnement des véhicules autres que ceux du personnel de l'organisation sera interdit devant la Maison de Pays (coté Sud).

Du Vendredi 24 Septembre 2022 à 08h00 au Lundi 03 Octobre 2022 à 08h00.

- Le stationnement sera interdit au croisement de la Promenade de la Digue et de l'Allée des Sports, sur 50 mètres, pour faciliter l'accès du plateau sportif au véhicule publicitaire.

Le Mardi 27 septembre 2022 et le Lundi 03 Octobre 2022 de 06H00 à 14h00.

- Le stationnement Promenade de la Digue, habituellement interdit aux véhicules de loisirs, sera autorisé pour ce type de véhicule. La signalisation présente sera obstruée.

Du jeudi 22 Septembre 2022 à 14H00 au Mardi 04 Octobre 2022 à 18H00.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire amovible ou fixe sera mise en place au moins 48 heures avant le début de la manifestation par les services techniques municipaux. **Les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'une mise en fourrière (article R417-10 ou article R417-12 du Code de la Route).**

ARTICLE 4 : Les organisateurs veilleront à laisser une voie de circulation permettant l'intervention éventuelle des services de secours.

ARTICLE 5 : La Gendarmerie de Nyons, le Cheffe de la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation qui sera notifié au demandeur.

Fait à Nyons, le 14 juin 2022,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pierre COMBES

Pierre Combès

